



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
CABB**

Convention de prestation
de services – Entretien
des locaux pour l'ALSH
Les Enfants de la Couze

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Enfants de la Couze organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que la commune procèdera à l'entretien des locaux suite à leur utilisation les mercredis en semaine scolaire par l'ALSH pour l'organisation des repas et des activités du service l'après-midi ;

Considérant que la convention fixe le cadre financier et organisationnel de ce partenariat ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Enfants de la Couze organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB qui prend effet au 1er avril 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 et tout avenant s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE